

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
BOULEVARD NEWTON POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU l'Arrêté municipal n°ST-2025-377,

VU la demande de l'entreprise TPF, en date du 12 janvier 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux sur le réseau de chauffage urbain, boulevard Newton, portant modification des dates de travaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux sur le réseau de chauffage urbain, boulevard Newton, effectués par l'entreprise TPF, vont perturber le stationnement et la circulation, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ST-2025-377 est abrogé,

ARTICLE 2 : Du 05 au 23 janvier 2026, boulevard Newton, depuis le n°2 jusqu'au carrefour formé avec l'avenue André Marie Ampère compris:

- La voie de circulation coté paire sera neutralisée pour travaux,
- La circulation sur les boulevards Newton et André Marie Ampère se fera sur demi-chaussée et sera assurée par un alternat manuel par la présence d'hommes trafic,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 4 places hors PMR au droit du n°17 du boulevard André Marie Ampère,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 3 : Du 21 janvier au 10 février 2026, boulevard Newton, depuis le n°6 jusqu'au carrefour formé avec l'avenue André Marie Ampère compris:

- La voie de circulation coté paire sera neutralisé pour travaux avec une déviation par l'avenue André Marie Ampère, les boulevards Archimède, Copernic et Newton,
- La circulation sur les boulevards Newton et André Marie Ampère se fera sur demi-chaussée et sera assurée par un alternat manuel par la présence d'hommes trafic,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 4 : Du 05 janvier au 10 février 2026, boulevard André Marie Ampère, au droit du n°17:

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 4 places hors PMR au droit du n°17 du boulevard André Marie Ampère,

ARTICLE 5 : L'entreprise TPF veillera à reprendre le revêtement de la chaussée qui devra être conforme et identique à l'existant,

ARTICLE 6 : L'entreprise TPF, prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise TPF, pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise TPF en apportera la preuve à la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- TPF,
- RATP,
- KEOLIS,
- EPAMARNE,
- CAPVM.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : *22/01/2026*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,
Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, 20 janvier 2026

Le Maire,
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr